

!!! Alerte Arnaque : Syndic CRAUNOT SA !!!

Par **alexparis**, le **04/06/2015** à **13:15**

Est-ce normal de facturer 600€ TTC l'établissement du pré-état daté, sans informer le notaire ni le co-proprétaire vendeur ?

Pour information aux vendeurs passant par CRAUNOT SA, il serait possible d'éviter cette dépense en fournissant soi-même au notaire les documents produits lors de la dernière AG. Mais ça, ils se gardent bien de vous le dire avant de facturer en une ligne discrète dans l'appel de fonds qui suit la demande...

Par **pieton78**, le **06/06/2015** à **09:44**

Le pré-état daté est tarifé dans le contrat de syndic, et comme aucun copropriétaire n'a jamais l'intention de vendre, tout le monde approuve...